ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

grippe

Question écrite n° 62377

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les conditions de vaccination, en particulier le fonctionnement interne des centres de vaccination. Le processus de travail sur une "chaîne de vaccination" est inadmissible pour un acte soignant, car contraire aux règles de bonnes pratiques et aux recommandations professionnelles ; multiplier les intervenants, c'est multiplier les risques et diluer les responsabilités. Deuxièmement, il est prévu de réduire le nombre de postes de supervision. Il est évident que, face à une pandémie gravissime avec un virus hautement mortel, des circonstances exceptionnelles modifient les procédures, mais renoncer aux procédures qualité pour passer à une médecine vétérinaire, avec un quota de "30 injections par heure et par agent vaccinateur" pose des problèmes éthiques. Troisièmement, c'est une erreur de réduire la vaccination à un simple acte technique ; il est donc souhaitable qu'à l'issue d'un entretien avec un professionnel de santé, chaque personne souhaitant une vaccination H1N1 signe un "consentement éclairé", qui détaille les effets secondaires possibles, dans un langage commun facilement compréhensible. Il souhaite donc connaître son opinion sur ces sujets.

Données clés

Auteur : M. Yvan Lachaud
Circonscription : Gard (1re circonscription) - Nouveau Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 62377
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Santé et sports
Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 octobre 2009, page 10132
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)